

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 JUILLET 2020**

En date du 30 juin 2020, le Conseil Municipal de la commune d'Ambarès et Lagrave a été convoqué en session ordinaire pour le 5 juillet, à 10 h.

Ordre du Jour :

*** Dossier présenté par M. HÉRITIÉ, MAIRE**

- Installation du nouveau Conseil Municipal

*** Dossier présenté par le doyen**

- Élection du Maire

*** Dossiers présentés par le Maire**

- Lecture de la charte de l'élu local
- Fixation du nombre d'Adjoints au Maire
- Élection des Adjoints au Maire
- Information du Maire sur l'attribution des délégations

*** Dossier présenté par le 1er adjoint du Maire**

- Délégations du Conseil Municipal au Maire

PRESENTS : Samuel AMIEL, Geneviève BARBEAU, David BARRIERE, Justine BASQUE, Pascale BOULESTEIX, Myriam BRET, Alain CASOURANG, Vanessa CERQUEIRA, Olivia DA, Pierre Emmanuel DE OLIVEIRA, Philippe DELAUNAY, Cécile DESJAMBES, Steeven FLORES, Didié GIROU, Annabelle GOURVIAT, Nordine GUENDEZ, Laetitia GUERICOLAS, Pascal HOFFMANN, Christophe LACOSTE, Gérard LAGOFUN, Raphael LOURTEAU, Jérôme MERCIER, Corinne MOULON, Sylvie PILET-DUFOURCQ, Fanny PINEAUD, David POULAIN, Elodie QUENTEL, Vincent RAIMANT, Mariane RICHARD, Jean Philippe RODRIGUEZ, Jean Marie SICRE

ABSENTS EXCUSES : Hervé SELLIER

POUVOIRS :

M. SELLIER donne pouvoir à M. FLORES

32 présents
1 absent
1 pouvoir
Soit : 33 votants

Monsieur le Maire : Bonjour à toutes et à tous, je suis très heureux de vous accueillir en ce dimanche 5 juillet, dans cette salle Didier LOCKHOOD pour un événement particulier, l'installation du conseil municipal d'Ambarès-et-Lagrave issu du 2^{ème} tour des élections municipales du 28 juin dernier. Tout aussi particulier et inhabituel que le lieu où se déroule cet événement. Comme vous savez, la crise sanitaire qui nous a touchés ne nous permet pas, comme à l'accoutumée, de nous réunir dans la salle du conseil municipal. Nous avons donc choisi de nous retrouver ici au pôle culturel Evasion dont nous avons fêté les 10 ans d'existence l'an dernier, lieu de vie où se déroule la plus grande partie de nos événements culturels, lieu de vie que j'ai voulu avec mon équipe rendre accessible au plus grand nombre. Chacun sait que l'accès à la culture tout comme le sport sont ses remparts contre l'intolérance et les discriminations. C'est aussi la dernière fois que je m'adresse à vous en tant qu'élu municipal, en tant que Maire. Cette fois-ci je ne pense pas rester 3 mois de plus puisque j'aurais dans quelques instants le plaisir de transmettre l'écharpe de 1^{er} magistrat de la commune à mon successeur, 16 ans jour pour jour après ma première élection de Maire. Je tiens à témoigner toute ma reconnaissance et adresser mes remerciements à celles et ceux agents municipaux et métropolitains, associations, commerçants, artisans et entreprises qui, par leur engagement, contribuent chacun dans leur domaine au dynamisme de notre commune au sein de notre Presqu'île. Je pense aussi bien sûr à tous les élus avec lesquels j'ai travaillé ou que j'ai rencontrés pendant mes 43 années de mandats municipal dont une trentaine d'années de conseiller communautaire puis métropolitain pour l'accomplissement de cette belle mission qu'est le service public. Plus que jamais nos

concitoyens ont besoin de ce lien de proximité indispensable au moment des difficultés du quotidien font qu'ils se retournent naturellement vers la cellule de base de notre démocratie, la commune. La crise sanitaire que nous venons de subir de plein fouet, démontre que les valeurs de solidarité sont plus que jamais d'actualité. Ces élans de solidarité multiples et désintéressés marqueront à jamais la mémoire de la vie municipale. Ils dessinent l'empreinte de la vie citoyenne d'une ville pour laquelle j'ai eu le plaisir de m'engager pour vous toutes et vous tous. Un dernier mot du fond du cœur, Merci.

Nous allons donc procéder à l'installation du nouveau conseil municipal pour la mandature de 2020-2026. Je vais appeler les élus par ordre alphabétique et chacun trouvera sa place et dès que le conseil municipal sera installé je céderai la parole au doyen d'âge qui présidera l'élection du Maire.

L'appel des conseillers municipaux : Samuel AMIEL, Geneviève BARBEAU, David BARRIERE, Justine BASQUE, Pascale BOULESTEIX, Myriam BRET, Alain CASOURANG, Vanessa CERQUEIRA, Olivia DA, Pierre Emmanuel DE OLIVEIRA, Philippe DELAUNAY, Cécile DESJAMBES, Steeven FLORES, Didié GIROU, Annabelle GOURVIAT, Nordine GUENDEZ, Laetitia GUERICOLAS, Pascal HOFFMANN, Christophe LACOSTE, Gérard LAGOFUN, Raphael LOURTEAU, Jérôme MERCIER, Corinne MOULON, Sylvie PILET-DUFOURCQ, Fanny PINEAUD, Eric PORET, David POULAIN, Elodie QUENTEL, Vincent RAIMANT, Mariane RICHARD, Jean Philippe RODRIGUEZ, Jean Marie SICRE

Ayant fait l'appel des élus je vais demander à Jean Marie SICRE en tant que doyen d'âge de présider à l'élection du Maire.

Monsieur SICRE : Bonjour à tous. Mon sport préféré c'est le micro, parler en public donc ça ne peut qu'aller. Merci à tous d'être là ; Il y a beaucoup de monde. Monsieur le Maire, mon cher Michel, je vous remercie. Ce n'est pas sans une certaine émotion, ça s'entend, que je suis la dernière personne à m'adresser à vous avec ce titre. Le privilège de l'âge bien plus que mon aisance devant un micro, m'occasionne l'honneur de présider cette réunion. Je vais donc essayer de me montrer digne de cette mission. Mes chers collègues, c'est avec une pensée particulière pour les élus dont c'est aujourd'hui le 1^{er} mandat, que je vous souhaite à toutes et à tous bonne route sur une nouvelle route belle et respectueuse.

Je vais vous donner lecture des articles régissant cette élection mais avant, comme le précise la loi, j'appelle le benjamin de cette assemblée comme secrétaire de séance, Monsieur AMIEL.

Dossier présenté par Monsieur SICRE, conseiller municipal doyen

N° 25/20

Élection du Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2121-17 du CGCT, il convient de respecter les règles du quorum et de s'assurer que la majorité des membres en exercice est présente à l'ouverture de la séance. Seuls comptent les conseillers municipaux qui sont personnellement et physiquement présents.

Le Maire est élu au scrutin secret (article L.2122-4 du CGCT) et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu (article L. 2122-7 du CGCT).

La majorité se calcule non pas par rapport à l'effectif légal du conseil municipal (33) mais par rapport au nombre de suffrages exprimés, décompte fait des bulletins blancs et nuls.

Il n'y a pas d'obligation de déclaration de candidature. Peut être élu maire un conseiller

municipal qui ne s'est pas porté candidat à la fonction. A fortiori, un conseiller peut se porter candidat à un tour de scrutin alors qu'il ne l'était pas aux tours précédents. Aucune disposition n'impose que le futur maire soit présent au moment de son élection.

Le Maire est élu au scrutin secret (article L.2122-4 du CGCT) et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu (article L. 2122-7 du CGCT).

Monsieur SICRE : Je vais faire appel à deux assesseurs comme le veut la loi, les plus jeunes membres de cette assemblée, Justine BASQUE et Annabelle GOURVIAT. Les votants seront appelés par ordre alphabétique. Je fais appel aux candidatures

Monsieur CASOURANG : Au nom de la liste arrivée en tête des élections Notre parti c'est vous, j'ai l'honneur de présenter la candidature de Nordine GUENDEZ

Monsieur SICRE : Quelles sont les autres candidatures ?

Monsieur PORET, candidat sur la liste Redynamiser Ambares et Lagrave

Monsieur POULAIN de la liste Avancer ensemble pour Ambares et Lagrave

Monsieur SICRE : Nous allons pouvoir procéder au vote. Il y a des bulletins, des enveloppes et un isoloir. Monsieur SICRE appelle les élus dans l'ordre alphabétique.

Monsieur SICRE : Le scrutin est clos.

Les assesseurs comptent 33 enveloppes et procèdent au dépouillement

APRES AVOIR PROCEDE AU DEPOUILLEMENT du 1^{er} tour de scrutin et constaté :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 3

Nombre de suffrages exprimés : 30

Majorité absolue = 16

ONT OBTENU : M. GUENDEZ : 23 voix

M. PORET : 2 voix

M. POULAIN : 5 voix

AYANT OBTENU la majorité absolue, est proclamé Maire : Monsieur GUENDEZ

Monsieur SICRE : Monsieur Nordine GUENDEZ est proclamé Maire de la ville d'Ambares-et- Lagrave (*applaudissements*)

Monsieur HERITIE : Je félicite Monsieur GUENDEZ pour son élection. Monsieur le Maire, c'est aujourd'hui le 1^{er} jour de ma vie sans mandat c'est aussi le 1^{er} jour de votre mandat de Maire. Je te souhaite et je vous souhaite avec ton équipe le meilleur pour vous et vos proches, à tous, à la ville d'Ambares et Lagrave pour la mise en œuvre de ce beau projet sur lequel vous avez toutes et tous été élu. Merci Nordine et à bientôt.

Monsieur GUENDEZ : Mesdames et Messieurs bonjour. C'est avec beaucoup d'émotion vous l'imaginez et avec beaucoup d'honneur que je reçois cette écharpe de Maire pour les 6 années à venir. Je souhaite tout d'abord adresser un remerciement à mon collègue Jean Marie SICRE qui a présidé cette séance consacrée à l'élection du Maire. Merci pour cette organisation et au-delà pour ton engagement pour notre commune et ses habitants. Ensuite, vous, chers membres de ce groupe municipal que je veux sincèrement remercier pour la confiance que vous venez de m'accorder. Je la reçois avec beaucoup d'émotion et j'en mesure pleinement l'exigence. Je mesure en effet pleinement la responsabilité qui est dorénavant la mienne. J'ai une pensée pour chacune et chacun d'entre vous et je n'oublie pas non plus celles et ceux, de nos

colistiers qui, règle de répartition des postes obliges, ne peuvent pas siéger à nos côtés aujourd'hui, mais qui ont fait le choix de s'investir dans une campagne électorale. J'ai également une pensée affectueuse pour Monsieur FILLANG et Madame PLANTON qui nous ont accompagnés dans la dernière ligne droite de ces élections. Ils ont su surpasser les clivages d'un autre monde pour privilégier l'intérêt général des Ambarésiens, merci à vous. A ces remerciements, je voulais également associer avec respect et gratitude tous les anciens élus municipaux qui avec générosité, dévouement, ont œuvré pour leur ville. Je souhaite aussi rendre hommage à celles et ceux qui nous ont précédés et qui aujourd'hui ont souhaité passer la main, je pense notamment aux adjoints au Maire Jean Pierre MALBET, Dany MALIDIN, Sylvie DE PEDRO BARRO et Nicole KORJANEVSKI. J'ai également une pensée nostalgique et émue pour ceux qui nous ont quittés trop tôt, Francisca BOUZIGUES, Alain COMBE et Gilbert GIRAUD. Et bien entendu à Michel HERITIE et à cet instant je voudrais m'adresser plus particulièrement à Monsieur HERITIE. Cher Michel, il m'appartient aujourd'hui d'inscrire à l'issue de cette élection notre action dans la continuité de la vôtre et de celle d'Henri HOUDEBERT qui nous a précédés. Au cours de ces 43 années vous avez été l'artisan du vivre ensemble, respectant toutes les sensibilités et ayant une écoute attentive pour tous les Ambarésiens que vous aimez tant. Je crois que notre victoire est le fruit de votre investissement dans notre commune. Jusqu'au bout de votre mandat, à rallonge, vous avez eu à cœur de défendre les Ambarésiennes et Ambarésiens, et notamment les plus fragiles d'entre nous ; Aujourd'hui le 5 juillet 2020 marque la date d'anniversaire de votre mandat de maire et c'est pour marquer cette date symbolique que nous avons souhaité organiser cette passation aujourd'hui 16 ans plus tard. Monsieur HERITIE je suis fier d'avoir fait partie, durant deux mandats, de vos équipes et d'avoir participé à vos côtés aux politiques locales. Au cours de cette période, vous nous avez inculqué des valeurs indélébiles, celles du travail, de la rigueur, du respect mais surtout celle de l'amour des autres. Ces valeurs essentielles, celles de conviction, de la fidélité et de la bienveillance qui font malheureusement défauts aujourd'hui à beaucoup d'acteurs politiques. Vous avez eu à cœur de m'accompagner dans cette aventure en me suivant toujours à bonne distance. Aujourd'hui et je crois que c'est l'un des exercices les plus difficiles, vous avez su transmettre le flambeau et votre passion pour la commune. Il est peu de maire en place qui ait décidé de partir tout en s'assurant que des bases solides étaient garanties pour l'avenir. Nous avons la chance d'en avoir deux puisque Monsieur DAVID est présent et a transmis ce flambeau sur Cenon et je vous remercie de votre présence.

Au nom des Ambarésiennes et Ambarésiens je vous dis simplement merci et je crois qu'on peut applaudir.

Mes chers collègues, permettez-moi de remercier une nouvelle fois les Ambarésiens qui se sont déplacés pour effectuer leur devoir civique, dans ce contexte si particulier, et remercier particulièrement celles et ceux qui nous ont accordé leur confiance.

Aux Ambarésiennes et Ambarésiens dont les suffrages ne se sont pas portés sur notre liste, je vous adresse un message de respect et un message de tolérance. Nous étions 4 équipes en lice au 2^{ème} tour, j'é mets le vœu que nous soyons une, une seule équipe municipale malgré certaines divergences.

Notre équipe entend revisiter le mode de gouvernance en associant largement toutes les forces d'opposition qui veulent œuvrer à nos côtés, pour améliorer le quotidien de nos administrés.

Mes chers collègues, ce fut une magnifique victoire, une victoire symbole d'une transition préparée et travaillée. Une victoire qui récompense le travail réalisé par celles et ceux qui nous ont précédé. Une victoire qui vient conclure plus de deux ans et demi de campagne de terrain et d'échanges. Une victoire qui met à l'honneur la politique au sens noble du terme, renvoyant rumeurs, pressions, calomnies, injures à leurs chères études.

Je suis fier mes chers collègues de la campagne que nous avons menée. Je voudrais également si vous me permettez avoir une grande pensée pour mon épouse, Cécile, et mes enfants, je veux ici les remercier affectueusement, eux qui acceptent ma drôle de vie et un rythme souvent décalé. Sans leur soutien, sans leur présence à mes côtés je ne serai pas présent aujourd'hui devant vous, merci.

Je souhaiterais maintenant vous dire quelques mots sur le mandat qui s'annonce.

Je ne vais pas vous présenter le programme, les Ambarésiens le connaissent et se sont prononcés.

En ce jour d'installation, jour spécial pour chacun d'entre nous, je préfère dire quelques mots sur ce conseil municipal. Sur l'esprit dans lequel nous allons travailler.

Il y a dans ce conseil, des élus qui ont l'expérience des conseils municipaux, qui maîtrisent les règles de fonctionnement, qui savent lire un budget, qui savent conduire des débats et investir le travail en commission. Mais il y a également des élus qui siègent pour la première fois.

Je tiens à vous féliciter et à vous remercier pour votre engagement. Siéger dans un conseil municipal au service de ses concitoyens est un honneur qui impose responsabilités et devoirs, l'obligation d'assiduité, obligation de participer aux différentes instances. Certes, il existe dans ce conseil, une majorité et il faudra la respecter. La majorité est établie, elle sera respectée en tant que telle, mais il n'existe pas dans ce conseil, des élus qui seraient moins élus que d'autres. Nous sommes tous élus, nous incarnons tous une parcelle de la représentativité ambarésienne. Le respect des autres passe aussi par le respect des règles qui s'expriment, notamment à travers le règlement intérieur que nous allons décliner. Ces règles sont la garantie d'un bon fonctionnement de notre assemblée. Enfin, le respect des autres passe également par le respect d'un certain nombre d'usages parmi lesquels la courtoisie, la politesse et, je l'espère, la simplicité et l'humilité. Sous ces auspices, cher(e)s collègues, forts de ces principes de fonctionnement, je vous souhaite à tous, je dis bien à tous, de vivre votre mandat avec passion, bienveillance et persévérance.

Je vous remercie. Vive la France, Vive la Presqu'île, Vive Ambarès et Lagrave.

Monsieur le Maire : Je vais devoir vous présenter la lecture de la charte de l' élu local qui est une obligation maintenant.

Dossiers présentés par M. GUENDEZ, Maire

La charte des élus

« 1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

N° 26/20

Fixation du nombre d'Adjoints au Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil. Ce pourcentage constitue une limite maximale à ne pas dépasser, il n'est donc pas possible d'arrondir à l'entier supérieur le résultat du calcul.

Dés lors que le nombre minimum fixé à l'article L.2122-1 du CGCT est respecté, à savoir au moins un adjoint, le conseil municipal, peut à tout moment par délibération, modifier le nombre d'adjoints. Cependant le conseil municipal ne pourra procéder à la suppression d'un poste d'adjoint que si ce poste est devenu vacant.

Pour Ambarès et Lagrave, le nombre maximal de postes d'adjoints est fixé à 9 (33 x 30%, arrondi à l'entier inférieur).

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de créer 8 postes d'Adjoints au Maire.

ADOPTÉ à l'unanimité

N° 27/20

Élection des Adjoints au Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2020 fixant le nombre de postes d'Adjoints au Maire à 8 ;

Les Adjoints sont élus, parmi les membres du conseil municipal, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel (article L.2122-7-2 du CGCT).

L'ordre de présentation de la liste des candidats aux fonctions d'adjoint n'est lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale et peut être différent de celui-ci.

Les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. Aucune disposition n'interdit donc la présentation de listes incomplètes.

Aucun formalisme n'est requis pour la présentation de cette liste. En revanche, l'ordre de présentation des candidats doit apparaître clairement. Le plus souvent le dépôt de la liste de candidats aux fonctions d'adjoint sera matérialisé par le dépôt d'un bulletin de vote.

Les listes sont déposées auprès du maire, à l'occasion de chaque tour de scrutin.

Lors du décompte des voix, ne peuvent être valides que les bulletins de vote conformes à la liste déposée tant pour les noms des candidats que pour leur ordre de présentation. C'est pourquoi il peut être recommandé d'imprimer à l'avance les bulletins de vote.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre total de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un (article L.2122-7-2 du CGCT) dans les cas où le nombre d'adjoints est un nombre impair. L'alternance d'un candidat de chaque sexe n'est pas prévue pour les listes de candidats aux fonctions d'adjoint. Aucune disposition n'impose que le maire et son premier adjoint soient de sexe différent.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, l'élection est acquise au bénéfice de la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus élevée.

Sont proclamés élus l'ensemble des candidats de la liste ayant remporté l'élection.

Ne peuvent être Adjoints :

- les agents salariés du Maire (article L.2122-6 du CGCT)
- les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française (article LO 2122-4 du CGCT)
- les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes, si la commune se situe dans le ressort de leur service d'affectation

- les sapeurs pompiers volontaires

Monsieur le Maire : Je vais soumettre la liste à votre vote

Monsieur le Maire présente la liste : M. CASOURANG, Mme BRET, M. LAGOFUN, Mme GOURVIAT, M. DELAUNAY, Mme CERQUEIRA, M. RODRIGUEZ, et Mme BASQUE et demande s'il y a d'autres candidatures

Monsieur le Maire demande s'il est possible de voter à main levée et s'il y a d'autres listes
Il n'y a pas d'autres liste.

Monsieur le Maire : Nous allons pouvoir procéder au vote à main levée

26 Voix POUR
7 Abstention

AYANT OBTENU la majorité absolue sont proclamés élus en qualité d'Adjoints au Maire dans l'ordre du tableau :

M. Alain CASOURANG, 1^{er} Adjoint au Maire
Mme Myriam BRET, 2^{ème} Adjointe au Maire
M. Gérard LAGOFUN, 3^{ème} Adjoint au Maire
Mme Annabelle GOURVIAT, 4^{ème} Adjointe au Maire
M. Philippe DELAUNAY, 5^{ème} Adjoint au Maire
Mme Vanessa CERQUEIRA, 6^{ème} Adjointe au Maire
M. Jean Philippe RODRIGUEZ, 7^{ème} Adjoint au Maire
Mme Justine BASQUE, 8^{ème} Adjointe au Maire

Monsieur le Maire : Je voulais vous informer des délégations que j'ai décidé d'attribuer aux 8 adjoints

M. CASOURANG aura en charge la gouvernance partagée, la communication, la culture, la démocratie locale et la vie de quartier
Mme BRET aura la délégation du sport et la vie associative
M. LAGOFUN aura la délégation de l'urbanisme, l'habitat, la transition énergétique et les mobilités
Mme GOURVIAT aura la délégation de la solidarité et les politiques intergénérationnelles
M. DELAUNAY aura la délégation de la tranquillité publique, les risques sanitaires et technologiques et référent de quartier
Mme CERQUEIRA aura la délégation du parcours éducatif et la jeunesse
M. RODRIGUEZ aura la délégation jumelage et manifestation patriotique et référent de quartier
Mme BASQUE aura la délégation de l'évaluation, la performance et la prospective du service public

Je vais laisser la parole à Alain CASOURANG pour la présentation des délégations du conseil municipal octroyées au Maire.

Dossier présenté par Monsieur CASOURANG, 1^{ère} Adjoint au Maire

N° 28/20 Délégations du Conseil Municipal au Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Aux termes de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, "le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune". C'est donc d'une compétence générale dont est investi le conseil municipal pour délibérer des affaires communales. Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité (le conseil municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre) que pour des motifs de bonne administration (ne pas alourdir inutilement les débats du

conseil municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne de la commune), le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs.

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, les prérogatives suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De procéder, dans la limite de 5 millions d'euros à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° De prendre toute décision relative à la préparation, à la passation y compris la décision de conclure et de signer le marché, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, quel que soit leur montant ;

4° De prendre la décision d'attribuer le marché lorsqu'il n'est pas attribué par la Commission d'appel d'offres ;

5° De prendre les décisions d'agréer ou de rejeter les candidatures, de rejeter les offres irrégulières, inappropriées, inacceptables ou anormalement basses, de déclarer la procédure sans suite ou infructueuse et de choisir les modalités de relance, le cas échéant, pour les marchés dont la valeur estimée hors taxe est supérieure aux seuils européens ;

6° De prendre toute décision relative à la préparation, la passation, y compris la décision de conclure et signer le marché, l'exécution et le règlement des marchés passés dans le cadre des groupements de commandes dont la mairie est membre, dans le respect de la convention de groupement et de la délibération l'autorisant, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et la décision d'attribuer les marchés qui ne sont pas attribués par la Commissions d'appel d'offres ;

7 ° De procéder à la résiliation des marchés, accords-cadres et des marchés subséquents quel que soit leur montant, et de déterminer le montant de l'indemnité attribuée le cas échéant ;

8 ° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

9 ° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

10 ° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

11 ° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

12 ° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

13 ° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

14 ° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

15 ° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

16 ° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

17 ° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

18 ° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

19 ° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions sans exception, nationales, européennes ou internationales, administratives et judiciaires, civiles comme pénales et à se constituer partie civile, au nom de la commune, notamment, par voie de plainte ou de citation directe ;

20 ° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € ;

21 ° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

22 ° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

23 ° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 millions d'euros ;

24 ° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme (droit de priorité) ;

25 ° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Comme il s'agit de pouvoirs délégués, le maire doit, selon les dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, "en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal".

Les actes ainsi pris par le maire par délégation du conseil municipal sont assujettis aux mêmes conditions de contrôle et de publicité que les délibérations habituelles.

Conformément aux articles L.2122-19 et L.2122-23 du CGCT, les décisions prises en application de la présente délégation peuvent être signées par un adjoint, un conseiller municipal ou un fonctionnaire agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du même Code.

En cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises par le premier adjoint chargé de la suppléance du maire, en son absence par le deuxième puis par le troisième adjoint.

ADOpte à la Majorité 31 Voix POUR
2 Abstentions

Monsieur POULAIN : Vous avez fait voter 9 adjoints il n'y en a que 8, pourquoi ?

Monsieur le Maire : J'ai décidé de resserrer les délégations. Vous verrez lors du prochain conseil municipal le contour et j'ai souhaité aussi répartir la charge de travail avec les conseillers délégués pour que les missions soient bien réparties entre les adjoints et les conseillers délégués et que l'on trouve la meilleure efficacité possible pour mettre en

œuvre le projet et les engagements pris.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions, des interventions ?

L'ordre du jour étant épuisé je clos cette séance d'installation du conseil municipal et je vous invite à partager un verre ensemble. Merci

La séance est levée à 11h08

Le MAIRE,

M. GUENDEZ,

M. CASOURANG

Mme BRET

M. LAGOFUN

Mme GOURVIAT

M. DELAUNAY

Mme CERQUEIRA

M. RODRIGUEZ

Mme BASQUE

M. SICRE

Mme BARBEAU

M. GIROU

M. BOULESTEIX

M. MOULON

M. HOFFMANN

M. BARRIERE

M. DE OLIVEIRA

Mme PINEAUD

Mme DA

Mme RICHARD

M. MERCIER

Mme GUERICOLAS

M. AMIEL

M. RAIMANT

M. LACOSTE

Mme PILET DUFOURCQ

M. POULAIN

Mme QUENTEL

M. SELLIER

Mme DESJAMBES

M. FLORES

M. LOURTEAU

M. PORET